

# Aide financière pour les services d'interprétariat (V3-06-2019)

Date d'émission : 2019-03-12

Date de mise à jour : 2024-11-20

<b>Numéro :</b>	V3-06-2019
<b>Programme :</b>	<i>Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration</i>
<b>Destinataires :</b>	Organismes partenaires et Direction des mesures et services
<b>Objectif :</b>	Préciser les modalités pour la prestation de services d'interprétariat

## Contexte

Le volet 3 du *Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration* vise l'accueil et l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État.

Plus précisément, le sous-volet 3B a pour objectif de « fournir aux personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État, les biens et services essentiels à leur installation ».

Le Québec accueille des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières et prises en charge par l'État dont la provenance et les langues parlées sont diversifiées. Le recours à une ou un interprète sert à faciliter l'interaction entre les personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontière et prises en charge par l'État et leur communauté d'accueil lorsque celles-ci n'ont aucune ou qu'une faible connaissance du français.

Les ministères ou organismes gouvernementaux offrant des services aux personnes réfugiées doivent s'assurer de la disponibilité des services offerts par des interprètes au besoin. Lorsque des services d'interprétariat sont nécessaires, notamment au sein des établissements scolaires, de santé, etc., ceux-ci doivent être payés par ces institutions. Seuls les services prévus dans la présente directive sont financés par le Ministère.

## Procédure

- ▶ Vingt heures d'interprétariat par requérante principale ou requérant principal sont accordées par le Ministère, lorsque nécessaire, pendant les 12 premiers mois suivant l'arrivée des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontière et prises en charge par l'État. L'utilisation peut varier en fonction des besoins des personnes, des services offerts et du nombre de personnes dans le ménage.
  - Au-delà de 20 heures, l'organisme doit obtenir par courriel une autorisation préalable de la Direction des mesures et services (DMS) afin de prolonger la durée des services d'interprétariat dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration.
- ▶ Les services d'un interprète sont financés exclusivement dans les situations suivantes :
  - Les personnes parlent une langue peu commune au Québec ou dans une région donnée et pour laquelle seul le recours à un interprète permet de s'assurer d'une bonne compréhension de l'information transmise;
  - L'organisme n'est pas en mesure, en recourant à son personnel permanent<sup>1</sup>, d'offrir les services à une personne qui maîtrise peu ou ne maîtrise pas le français.

<sup>1</sup> Les bénévoles ne font pas partie du personnel permanent.

- ▶ Les services d'un interprète peuvent être utilisés lors de l'entrevue d'accueil et dans le contexte des services identifiés au sous-volet 3A du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration, comme dans les cas suivants :
  - Accueil de la personne réfugiée à la destination finale;
  - Présentation du bilan de santé physique et psychologique;
  - Transmission d'information sur les démarches à effectuer au cours des premiers jours;
  - Soutien pour les services d'installation et d'intégration :
    - > Ouverture d'un compte en banque dans une institution financière;
    - > Demande de prestations de sécurité du revenu;
    - > Prise de photos et démarches pour l'obtention d'une carte d'assurance maladie du Québec;
    - > Demande d'un numéro d'assurance sociale;
    - > Demande de la carte de résidence permanente;
    - > Recherche d'un logement, lors de la réception des meubles et électroménagers, au moment de leur assemblage et de la première utilisation (ex. : conseils de sécurité, chauffage, interphone, fonctionnement des électroménagers, etc.);
    - > Installation des accessoires et rangement des articles et produits ménagers, ainsi que des aliments;
    - > Remise d'articles de dépannage et de premiers soins, au besoin;
    - > Déplacements essentiels liés aux premières démarches d'installation;
    - > Recherche d'une buanderie à proximité du logement;
    - > Soutien pour remplir différents formulaires (allocations familiales du Québec, prestations fiscales du Canada, prestation universelle pour la garde des enfants, remboursement de la TPS, etc.).
  - Inscription à l'école, aux cours de français et aux autres services d'intégration;
  - Accompagnement pour l'achat des produits alimentaires de base et l'achat de vêtements;
  - Tout autre suivi réalisé dans le cadre des démarches d'installation et d'intégration.
- ▶ Le principe d'utilisateur-payeur s'applique aux services d'interprétariat. L'organisme remplit le formulaire *Facturation des services d'interprétariat* (annexe 1) et le transmet à la DMS.

## Frais admissibles

- ▶ Interprètes recrutés par l'organisme partenaire :
  - Le Ministère rembourse le salaire de l'interprète au taux maximal de 25 \$ l'heure pour 20 heures maximales de services ou jusqu'à concurrence de 500 \$ de frais d'interprétariat par ménage;
  - La TPS et la TVQ sont applicables aux services fournis et sont remboursables;
  - L'organisme doit faire signer aux interprètes un engagement de confidentialité et doit le conserver (annexe 2).

## **Frais non admissibles**

- ▶ Les frais de transport liés au déplacement des interprètes;
- ▶ Les frais de stationnement ou toute autre dépense qui n'est pas en lien avec le service d'interprétariat.

## **Références**

- ▶ Descriptif du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration

## **Annexes**

- ▶ Annexe 1 : Formulaire Facturation des services d'interprétariat
- ▶ Annexe 2 : Engagement de confidentialité pour les services d'interprétariat

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE FACTURATION DES SERVICES D'INTERPRÉTARIAT



### Facturation des services d'interprétariat

Ce formulaire doit être rempli par l'organisme pour chaque bénéficiaire du service d'interprétariat et envoyé à la Direction des mesures et services (DMS) du Ministère.

Relevé des services d'interprétariat	
Nom de l'organisme : _____	
Numéro de facture : _____	Date (aaaa/mm/jj) : _____

Détails relatifs au bénéficiaire et au service			
Nom de la requérante principale ou du requérant principal (RP) : _____			
Numéro de dossier provincial : _____		Période (aaaa/mm/jj) : _____ - _____	
Description <i>Service rendu, langue et nom de l'interprète</i>	Nombre d'heures	Tarif horaire (\$)	Total (\$)
<b>Sous-total (\$)</b>			
<b>TPS (5 % du sous-total)</b>			
<b>TVQ (9,975 % du sous-total)</b>			
<b>TOTAL (\$)</b>			

Signatures	
_____ Signature de l'interprète	_____ Date (aaaa/mm/jj)
_____ Signature de l'intervenante ou l'intervenant de l'organisme	_____ Date (aaaa/mm/jj)

## ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ POUR LES SERVICES D'INTERPRÉTARIAT



### Engagement de confidentialité pour les services d'interprétariat

#### Déclaration de l'interprète

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, déclare formellement ce qui suit :  
*Nom de l'interprète*

- Je suis affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de service concernant \_\_\_\_\_ (*objet du contrat*) signé avec la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du \_\_\_\_\_ (*aaaa/mm/jj*).
- Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'y avoir été dûment autorisé(e) par la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou par l'un de ses représentants autorisés;
- Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toute autre procédure en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'interprète

\_\_\_\_\_  
Date (*aaaa/mm/jj*)

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent document. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF au [www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-accompagnement-soutien-integration](http://www.quebec.ca/immigration/aide-organismes-integration-immigration/programme-accompagnement-soutien-integration).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN Version électronique : 978-2-550-95275-6 (Directives du Volet 3)

Directive V3-06-2019

ISBN Version électronique : 978-2-555-00230-2 (2<sup>e</sup> édition, 2025)

ISBN Version électronique : 978-2-550-95281-7 (1<sup>re</sup> édition, 2023)

© Gouvernement du Québec – 2025

Tous droits réservés pour tous pays

I-0050-FR (2025-01)

**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec** 